

## Être corailleur en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle : pratiques du métier et reconversion professionnelle chez une population maritime en déclin à l'époque coloniale (Bône, La Calle, 1832-1888)

Hugo Vermeren

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rives/5622>

DOI : 10.4000/rives.5622

ISSN : 2119-4696

### Éditeur

TELEMME - UMR 6570

### Édition imprimée

Date de publication : 10 décembre 2018

Pagination : 35-54

ISSN : 2103-4001

### Référence électronique

Hugo Vermeren, « Être corailleur en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle : pratiques du métier et reconversion professionnelle chez une population maritime en déclin à l'époque coloniale (Bône, La Calle, 1832-1888) », *Rives méditerranéennes* [En ligne], 57 | 2018, mis en ligne le 10 décembre 2019, consulté le 03 janvier 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rives/5622> ; DOI : 10.4000/rives.5622

---

© Tous droits réservés

# Être corailleur en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle : pratiques du métier et reconversion professionnelle chez une population maritime en déclin à l'époque coloniale (Bône, La Calle, 1832-1888)

Hugo Vermeren

Membre de première année de l'École française de Rome,  
Section Époques moderne et contemporaine.

---

Résumé : L'or rouge joue un rôle moteur dans la conquête de l'Algérie, son développement économique au XIX<sup>e</sup> siècle et le peuplement européen de ses ports. L'exploitation de cette ressource se situe à l'origine des premières décisions d'occupation durable des côtes et occupe une large frange de la population allochtone, principalement italienne. Cet article se propose de retracer les modalités d'implantation des corailleurs dans les deux principaux centres de pêche du corail que sont Bône et La Calle depuis le décret de 1832 qui libéralise l'activité à la loi de 1888 qui participe à son arrêt brutal. Les nombreux rapports des administrateurs maritimes éclairent les évolutions structurelles de l'industrie du corail et leur impact négatif sur le métier de corailleur. Les parcours des corailleurs témoignent quant à eux de la dégradation des conditions de ces pêcheurs et de leurs familles à mesure que la ressource s'épuise et que le Gouvernement général de la colonie en restreint l'accès.

---

Abstract: Red gold played a major role in the conquest of Algeria, its economic development in the nineteenth century, and the settlement of Europeans in its ports. Exploitation of this resource provided the foundation for early decisions on the long-term occupation of the Algerian coast, while a large proportion of the local population, mostly Italians, participated in this activity. This article seeks to analyze how coral fishers established themselves in the two principal towns of Bône and La Calle, in the period between the Decree of 1832, which liberalized coral fishing, and the Law of 1888, which contributed to its sudden end. Numerous reports by the maritime administrators shed light on structural changes within the coral industry and their negative impact on the work of coral fishers. The careers of individual fishermen bear witness to the degradation of their living conditions and those of their families with the depletion of coral and the colony's General Government's decision to restrict access to the coral beds.

Mots-clés : Corail, Algérie, France, pêche, corailleurs, colonisation.

Keywords: Coral, Algeria, France, fishing, coral fishermen, colonization.

Dans un article pionnier paru en 1980, Jean-Louis Miège présentait les spécificités de la pêche du corail en Algérie et les mutations qui s'étaient opérées au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Il insistait notamment sur la structure et l'organisation de cette activité, sur sa dimension « spéculative » la distinguant, à bien des égards, des pêches dites « nourricières » de poissons pélagiques (sardines, allaches, anchois, thons, etc...) exercées en Algérie à la même époque. Ne créant pas de liens directs entre le pêcheur et le consommateur, la pêche du corail incluait un grand nombre d'acteurs : armateurs, patrons de barque, marins, transporteurs, négociants, ouvriers-sculpteurs. Elle couvrait une zone maritime très large, raccordant les différents ports qui se prêtaient à sa pêche, à sa transformation et à sa revente. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le corail rouge était principalement pêché sur le littoral oriental du Maghreb, le long de la « côte du corail », portion du rivage reliant Bône à La Calle ainsi désignée depuis le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Mais il était revendu et transformé dans les ports de la façade tyrrhénienne de l'Italie, à Livourne, Naples, Torre del Greco ou encore Gênes, puis exporté vers l'Europe et l'Asie<sup>3</sup>. De fait, les pêcheurs, presque exclusivement italiens, étaient étroitement dépendants non seulement des armateurs mais aussi des négociants et des variations du marché international.

---

1 Jean-Louis Miège, Les corailleurs italiens en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle, dans *Minorités, techniques et métiers*, Aix-en-Provence, Presses de l'Institut de recherches méditerranéennes, 1980, p. 149-172.

2 Eloy Martín Corrales, *L'activitat dels corallers catalans en el litoral africà al segle XIX. Algeria, Marroc i Cap Verd*, Drassana, 1994, n° 2, p. 18-23, p. 19. La bibliographie sur l'exploitation du corail dans la région à l'époque moderne est relativement importante, se reporter à Hafedh Brahim Hassine, *Les concessions françaises du corail en Afrique barbaresque*, Mésogeios, Méditerranée, le Maghreb et la mer à travers l'histoire, 2000, n° 7, p. 238-259 ; Philippe Gourdin, *Émigrer au XV<sup>e</sup> siècle : la communauté ligure des pêcheurs de corail de Marsacares*, Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge, Temps modernes, 1986, 98-2, p. 543-605 ; Tiffany Filesi, *La pesca del corallo nelle acque nordafricane (1734-1860) nelle fonti dell'Archivio di Stato di Napoli*, Naples, Massimo, 1985.

3 Sur les circuits du commerce international du corail tracés dès l'époque moderne, voir Francesca Trivellato, *Corail contre diamant. Réseaux marchands, diasporas sépharades et commerce lointain. De la Méditerranée à l'océan Indien, XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2016.

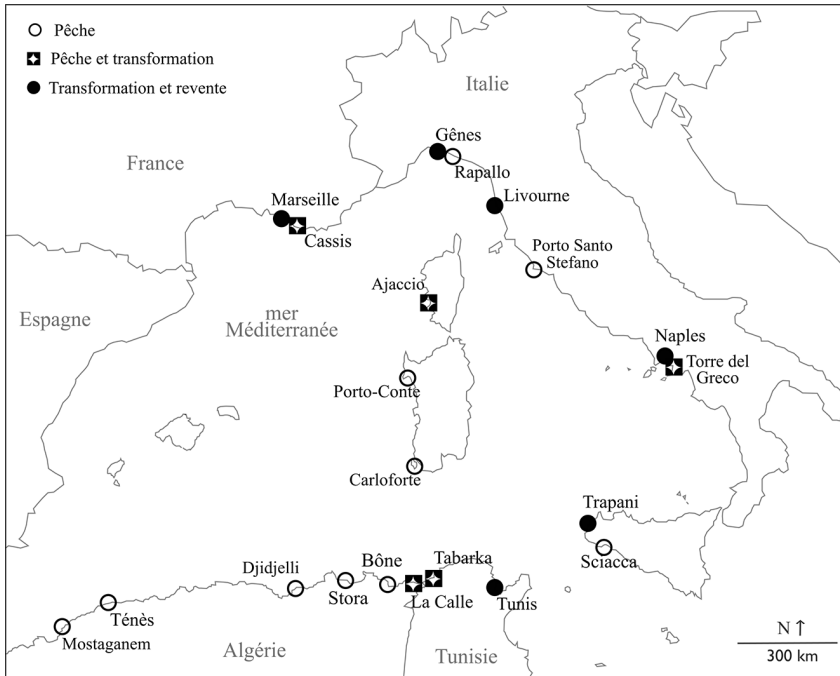


Fig. 1 : Carte des ports de pêche, de manufacture et de revente en Méditerranée occidentale au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle (réalisée par Hugo Vermeren)<sup>4</sup>.

La pêche du corail occupa une place prédominante dans la politique de colonisation maritime menée par la France dès les premières années de la conquête. Les gouvernements successifs s'efforcèrent, en vain, d'intégrer les bénéfices considérables produits par la pêche et le commerce de « l'or rouge » au circuit économique de la colonie<sup>5</sup>. Plusieurs administrateurs, depuis Jean-Jacques Baude dans les années 1830-1840 jusqu'au ministre de la Marine et des colonies Prosper Chasseloup-Laubat au cours des années 1860, tentèrent d'implanter dans les ports de Bône et de La Calle une industrie du corail. Les investissements des gouvernements français devaient inciter les porteurs de capitaux, autrement dit les armateurs, à se fixer sur place pour organiser les chantiers de construction navale et ouvrir des ateliers de transformation du corail. Ils s'appuyèrent sur des outils juridiques de contrainte, augmentant le prix des patentes pour les navires étrangers, restreignant l'usage de certains engins de pêche, accordant progressivement l'exclusivité du droit de pêche aux seuls nationaux, français et sujets français. Lorsque la pêche

4 Cette carte a été réalisée à partir d'informations récoltées dans des sources diverses (rapports des administrations françaises et italiennes, sources imprimées).

5 Voir notre article *Des "hermaphrodites de la nationalité" ? Colonisation maritime en Algérie et naturalisation des marins-pêcheurs italiens de Bône (Annaba) des années 1860 à 1914*, Revue des Mondes Musulmans et de la Méditerranée, juin 2015, n° 137, p. 135-154.

fut totalement interdite aux étrangers dans les eaux côtières d'Algérie par la loi du 1<sup>er</sup> mars 1888, le corail n'était plus pêché ou presque. L'épuisement des ressources corallifères, qui constituait pourtant une source d'inquiétude depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, avait définitivement condamné son exploitation dans la région <sup>6</sup>.

La territorialisation et la nationalisation de la pêche du corail, de ses biens comme de ses acteurs, eurent pour conséquence de sédentariser et de naturaliser de petites communautés de corailleurs que la législation protectionniste devait favoriser au profit des nombreux navires qui venaient d'Italie chaque année participer aux saisons de pêche d'été et d'hiver. L'histoire de ces corailleurs sédentarisés demeure aujourd'hui méconnue <sup>7</sup>. Elle a pourtant beaucoup à nous apprendre sur le peuplement européen des ports, l'évolution du secteur halieutique et de la société coloniale algérienne au XIX<sup>e</sup> siècle. La concentration des Européens dans les zones urbaines du littoral, en particulier de sa composante non-française largement majoritaire jusqu'aux années 1880, est un phénomène constant tout au long de la période coloniale <sup>8</sup>. Or l'immigration européenne, qui se développe dès les années 1840, a d'abord été envisagée du point de vue de la colonisation agricole et donc du peuplement des campagnes <sup>9</sup>. Cet article veut s'immiscer dans l'univers si difficile d'accès des gens de mer en centrant le regard sur les

---

6 Voir Paul Masson, *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque*, Paris, Hachette, 1903, p. 402 ; Olivier Lopez, *Coral Fishermen in Barbary in the Eighteenth Century: Between Norms and Practices*, dans Maria Fusaro, Bernard Allaire, Richard Blakemore et Tijn Vanneste, dir., *Law, Labour, and Empire. Comparative Perspectives on Seafarers, c. 1500-1800*, London, Palgrave Macmillan, 2015, p. 195-211. Si aucune législation visant à protéger la reformation des bancs de coraux n'est adoptée avant 1876, les patrons corailleurs pratiquaient toutefois une forme de zonage pour laisser le temps aux bancs de se reformer. Archives nationales d'outre-mer (ANOM), GGA, 1E/103, Notice sur La Calle et la pêche du corail, par le colonel Prétot, 8 janvier 1834.

7 Se reporter au premier chapitre de notre ouvrage : *Les Italiens à Bône (1865-1940). Migrations Méditerranéennes et colonisation de peuplement en Algérie*, Rome, École française de Rome, 2017.

8 Les travaux menés depuis les années 1980 sur les différentes composantes européennes ont tous mis en évidence le caractère urbain du peuplement européen. Mais, à l'exception de Bône, il n'existe pas de monographies historiques sur l'immigration européenne dans les grands centres portuaires de l'Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle. Voir notamment Jean-Jacques Jordi, *Problèmes de migration et d'insertion des Espagnols en Oranie (1840-1950)*, Thèse de doctorat d'Histoire, Université de Provence, 1982 ; Marc Donato, *L'émigration maltaise en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de maîtrise d'Histoire, Université de Provence, 1983 ; Maurice Di Costanzo, *L'émigration allemande en Algérie (1830-1890)*, Mémoire de DEA d'Histoire, Université de Nice, 1998 ; Gérard Crespo, *Les Italiens en Algérie (1830-1960) : histoire et sociologie d'une migration*, Thèse de doctorat d'Histoire, Université de Provence, 1998.

9 C'est ce que constate Charles-Robert Ageron dans *Français, juifs et musulmans : l'union impossible*, dans Charles-Robert Ageron, dir., *L'Algérie des Français*, Paris, Points, 1993, p. 103-118.

pratiques du métier des corailleurs installés à Bône et à La Calle au XIX<sup>e</sup> siècle. Les sources, souvent éparées et incomplètes, permettent néanmoins de se faire une idée relativement précise de ce que signifie être corailleur en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle, l'objectif étant de voir comment, dans ces deux ports, la condition de corailleur a pu évoluer à mesure que déclinait l'exploitation de cette ressource millénaire.

## LA « FRANCISATION » DU SECTEUR CORALLIEN

Dans les quatre années qui suivirent la rupture diplomatique franco-algérienne de 1827, la pêche du corail si florissante depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle malgré quelques périodes moins fastes, connut un brutal coup d'arrêt<sup>10</sup>. Le 31 mars 1832, quatre jours après la prise de Bône par l'armée française et quatre ans avant l'occupation de La Calle, un décret royal remplaça l'ancien système d'exclusivité qui régissait la pêche du corail sur le littoral oriental de l'Algérie par un régime de préférence nationale fortement inspiré du « libéralisme internationaliste » naissant<sup>11</sup>. Le texte supprima l'apanage de la Compagnie royale d'Afrique, société commerciale basée à Marseille qui exploitait le corail sur les côtes nord-africaines depuis 1741<sup>12</sup>, et soumit les navires battant pavillon étranger au paiement d'un droit de patente variant de 535 à 1160 francs selon la saison d'hiver ou d'été<sup>13</sup>. Malgré un prix jugé trop élevé, les corailleurs, majoritairement italiens, qui exerçaient la pêche sur la « côte du corail » revinrent en nombre chaque année moissonner les fonds marins<sup>14</sup>.

---

10 Avant 1830, les conflits ponctuels qui opposent les autorités locales aux puissances européennes présentes dans la région se répercutent parfois sur les corailleurs et entraînent une suspension des campagnes de pêche pouvant durer plusieurs années, comme en 1816-1817 lors du conflit opposant l'armée britannique au Dey de Constantine. Voir Santa Léonetti, *Le drame des corailleurs ajacciens massacrés à Bône (1817)*, dans Michel Vergé-Franceschi, Antoine-Marie Graziani, dir., *Le corail en Méditerranée*, Ajaccio, Piazzola, 2004, p. 107-134.

11 Pour une définition de cette notion, voir David Todd, *L'identité économique de la France : libre-échange et protectionnisme, 1814-1851*, Paris, Grasset, 2008, p. 241.

12 Sur son fonctionnement, voir Olivier Lopez, *S'établir et travailler chez l'autre. Les hommes de la Compagnie royale d'Afrique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat, Aix-Marseille Université, 2016.

13 Moniteur Algérien du 2 avril 1832, décret du 31 mars 1832.

14 Par l'intermédiaire de la représentation consulaire du royaume des Deux-Siciles à La Calle, les corailleurs napolitains réclamèrent un temps l'abrogation du décret de 1832. ANOM, GGA, 1E/103, Notice sur La Calle et la pêche du corail, par le colonel Prétot, 8 janvier 1834.

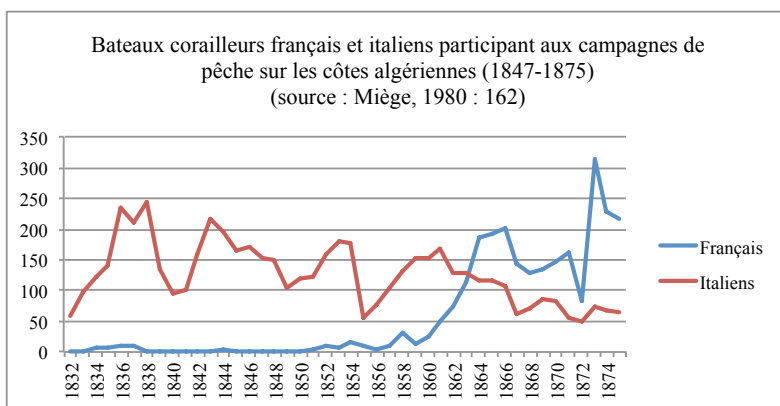


Fig. 2 : Graphique des navires corailleurs inscrits dans les ports algériens (1845-1875)  
(Source : Miège, J.-L., « Les corailleurs italiens en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle »... *op. cit.*, p. 172)

Entre 1832 et 1838, les autorités maritimes françaises enregistrèrent une augmentation importante de bateaux corailleurs toscans, sardes et surtout napolitains participant aux campagnes de pêche dans les secteurs de Bône et de La Calle. En 1838, 66 % des 244 navires enregistrés étaient armés dans un port du golfe de Naples<sup>15</sup>. Pour maintenir l'attractivité des eaux côtières algériennes, l'ordonnance du 9 novembre 1844 réduisit le droit de patente pour les navires étrangers, ramené à 800 francs pour l'année entière, et exonéra de ce droit les bateaux français. Confirmée par le décret du 7 septembre 1856 et le décret du 10 avril 1861, l'ordonnance de 1844 amorça une francisation progressive de la flotte coralline. Pour pouvoir hisser le pavillon français, l'armateur du navire devait justifier d'un an de résidence. Néanmoins, ce n'est qu'après la promulgation du décret du 1<sup>er</sup> juin 1864 que le nombre de navires francisés augmenta de manière notable. À l'obligation de résidence de l'armateur s'ajoutait celle du patron et d'un mousse ou de deux membres de l'équipage. Ce dernier texte fut largement critiqué tant par les représentations consulaires italiennes, en première ligne celles du Royaume des Deux-Siciles, qui, traquant les déserteurs, perdaient le droit de contrôler les navires devenus français, que par le Gouvernement général de l'Algérie qui vit sa perception sur le droit de pêche passer de 200 000 francs annuels à 30 000 francs après 1864<sup>16</sup>.

D'un côté, la politique menée depuis 1832 avait entraîné le succès croissant des campagnes de pêche algériennes, le mouvement des navires augmentant jusqu'aux débuts des années 1870, hormis la baisse de 1854-1856 liée à l'engagement de la France et du Royaume de Piémont dans la guerre de Crimée. De l'autre, elle avait été dommageable pour le Trésor et n'avait pas contribué à implanter localement

15 Jean-Jacques Baude, *Annales Maritimes*, 1837, t. 53, p. 1031.

16 *Journal Officiel*, Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 13 juillet 1886.

une industrie du corail. La francisation importante de la pêche du corail était en effet trompeuse. Si les corallines sous pavillon français étaient désormais majoritaires, c'est parce que les armateurs italiens francisaient en nombre leurs navires, louant à leurs homologues installés en Algérie des certificats de résidence et montaient sur place leurs bateaux importés de la péninsule en pièces détachées<sup>17</sup>. Il en allait de même pour le matériel de pêche et les fournitures, « rames, voiles, mas [*sic*], chanvre, cordes, biscuits, pâtes, légumes secs, sels, etc... » tous produits hors Algérie<sup>18</sup>. Les ports de Bône et de La Calle ne comptaient ni chantier naval, ni ateliers de manufacture de corail. Surtout, le gros des équipages continuait de venir d'Italie. Le recrutement continuait de se faire principalement dans les ports d'armements italiens de Livourne, de Naples et de Torre del Greco.

La politique de colonisation maritime menée depuis 1832 avait néanmoins contribué à fixer à Bône et à La Calle plusieurs familles de corailleurs originaires de Livourne et de Torre del Greco. Connaisseurs des voies de mer et des côtes, ils avaient constitué des auxiliaires de la conquête militaire et de l'administration civile, se muant en messagers et en interprètes, quand ils n'étaient pas contrebandiers collaborant à la résistance autochtone<sup>19</sup>. L'arrêté du 30 juin 1836, qui donnait la possibilité aux marins étrangers de commander au cabotage sans examen sur les côtes d'Algérie, leur avait ouvert la voie pour participer au ravitaillement des troupes. Plusieurs de ces « armateurs-pionniers » avaient fondé aux côtés de négociants français des maisons de commerce. Prenant le titre d'armateur, de patron-corailleur, de négociant ou de propriétaire, selon les actes d'état civil retrouvés dans les Archives nationales d'outre-mer, ils s'émancipèrent des riches entrepreneurs basés en Italie, agrandissant leur flotte, acquérant des propriétés immobilières, et s'alliant à la notabilité locale tout en conservant des liens familiaux et commerciaux avec leur patrie d'origine. Les frères Nunziato et Piombo Palomba illustrent le succès rencontré par ces premiers armateurs-patrons. Nés à Livourne, fils d'un patron-corailleur *torresi* qui avait déplacé sa résidence dans le port-franc au début du XIX<sup>e</sup> siècle, ils s'associèrent à deux négociants français, Nicolas Crinquant et Laurent-Justinien Chirac, qui était alors vice-consul de Naples à Bône<sup>20</sup>. À cheval entre Bône et La Calle, la famille Palomba contribua au développement de la flotte coralline algérienne et porta aux côtés d'autres pionniers les revendications des corailleurs locaux contre la concurrence italienne.

17 G. Pénissat, *La navigation maritime et la pêche côtière en Algérie*, Alger, Giralt, 1889, p. 23.

18 *Bollettino Consolare*, « Sulla colonia italiana del circondario di La Calle, décembre 1870 ».

19 Hugo Vermeren, *Les Italiens à Bône (1865-1940)... op. cit.*, p. 39

20 Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, Fond Rocca Frères, L.XIX/14/113, correspondances passives, pays étrangers, Afrique (Bône, Bougie, Dellys, Mostaganem (1836-1857)), lettre de Bône du 1<sup>er</sup> octobre 1849.



Il convient de rappeler ici que l'administration maritime tarda à s'organiser en Algérie. Malgré l'instauration d'un service maritime dès 1834, les patentes étaient délivrées par l'intendance civile. Ce n'est qu'en 1856 que les eaux côtières furent délimitées en cinq quartiers maritimes, dont trois sur le littoral constantinois dépendant de Bône, Philippeville, et La Calle, un d'Alger et le dernier d'Oran. Les moyens mis à disposition des gardes-pêches, dont la tâche se limitait alors au contrôle des rôles d'équipage et des patentes, étaient eux-aussi réduits, faute de budget suffisant<sup>21</sup>. La pêche du corail ne souffrait alors d'aucune restriction, ni quota, ni zonage, ni interdiction formelle d'aucun procédé de pêche. Seul l'arrêté du 15 décembre 1876 vint proscrire l'usage d'armatures métalliques (dragues, grattes, casseroles, grappins, cercles), qui garnissaient la croix de saint-André<sup>22</sup>. La population maritime étant presque exclusivement étrangère, le régime de l'Inscription maritime n'avait pas été instauré en Algérie. Organe de contrôle permettant à l'État de faire appliquer les règlements maritimes et la conscription des marins, elle donnait également des garanties aux marins par l'intermédiaire de la Caisse des Invalides, leur permettant de cotiser pour des pensions d'invalidité et de vieillesse<sup>23</sup>. Ce régime ne fut élargi à l'Algérie qu'avec la loi du 12 juillet 1880. Pourtant, dès 1852, onze patrons corailleurs, dont la fratrie Palomba, et une cinquantaine de membres d'équipage, tous Italiens, tous installés à Bône

---

21 Henri Lacaze-Duthiers, *Histoire naturelle du corail : organisation – reproduction – pêche en Algérie – industries et commerce*, Paris, Baillères, 1864, p.281. Entre novembre 1830 et novembre 1831, Henri Lacaze-Duthiers, alors professeur de zoologie à la faculté des sciences de Lille, fut recommandé par l'académicien Jean-Louis Armand de Quatrefages auprès du ministre de la Marine et des colonies Prosper de Chasseloup-Laubat pour poursuivre en Algérie son étude sur le corail rouge. Cet ouvrage, qui fait encore référence parmi les biologistes, ne constitue pas seulement un examen rigoureux des conditions de développement du corail dans la région, il est aussi un précieux témoignage pour appréhender les pratiques du métier de corailleurs et les conditions de vie des pêcheurs en Algérie au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

22 *Bulletin officiel du Gouvernement général de l'Algérie*, 1876, arrêté du 15 décembre 1876. Le texte, qui mentionnait la nécessité de préserver les bancs de coraux, autorisait exclusivement l'usage d'une « croix de bois, garnie de filets de chanvre et munie, à son centre, d'un poids suffisant pour la faire descendre au fond ». Pour plus de détails sur la Croix de saint-André, se reporter à Daniel Faget et Olivier Raveux, « Entre rationalisation de la collecte et conquête du milieu sous-marin : les techniques de pêche du corail rouge de Méditerranée du XV<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle », in Gilbert Buti, Daniel Faget, Olivier Raveux et Solène Rivoal (dir.), *Moissonner la mer. Économies, société et pratiques halieutiques (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris-Aix-en-Provence, Karthala-Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, 2018, p. 37-52.

23 François Chappé, *Inscription maritime et État providence sous la III<sup>e</sup> République*, dans Gérard Le Bouëdec, François Chappé, dir., *Pouvoirs et littoraux du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2000, p. 653-658.

depuis la fin des années 1830, avaient soumis une pétition au Gouvernement général pour cotiser à la Caisse des Invalides<sup>24</sup>.



Fig.3 : Carte postale « Les bureaux de l'Inscription maritime, place Faidherbe, Bône », début xx<sup>e</sup>.

## DÉFICIT DE MAIN-D'ŒUVRE ET CONCURRENCE

Les patrons corailleurs locaux peinaient à faire entendre leur voix auprès des autorités, ne disposant pas d'instances représentatives. Notons que la première tentative de mutualité et de prud'homie de pêcheurs n'intervint qu'en 1907, à Bône, et se solda par un échec<sup>25</sup>. En 1862, à l'occasion de la grande enquête sur le commerce et la navigation de l'Algérie, ils purent toutefois porter leurs revendications auprès du gouvernement. Dans le rapport remis par plusieurs manufacturiers de corail et négociants de Marseille et d'Oran<sup>26</sup>, quatre patrons corailleurs installés à Mers-el-Kebir (Pellerano, Gazzolo, Costa, Viola) dénonçaient la réduction de moitié du droit de patente négocié dans la convention franco-italienne de 1862<sup>27</sup> et les fraudes de certains patrons corailleurs étrangers sur la résidence. Ils réclamaient l'allongement à cinq années d'attachement au port d'armement et à dix années de domiciliation algérienne.

24 ANOM, F80/1558, rapport du sous-commissaire de la Marine à Alger, 8 mai 1852.

25 Jean Stéphan, *De la mutualité maritime en Algérie : la société d'Assurances Mutuelles de Bône*, Orléans, Goult et Cie, 1914.

26 *Enquête sur le commerce et la navigation de l'Algérie*, Alger, Bastide, 1863, rapport de MM. Hayman, Garaudy père et fils, et Bonfort, p. 172 et suivantes.

27 *Bulletin officiel du Gouvernement général de l'Algérie*, 1863, convention franco-italienne du 13 juin 1862. La convention avait été signée le 13 juin 1862 à Paris par le ministre des Affaires étrangères avec les représentants du jeune État italien. L'administration maritime algérienne, qui réclamait d'imposer plus fortement les navires italiens, n'avait pas été entendue par Paris.

Les patrons locaux ne pouvaient concurrencer les grandes embarcations italiennes qui faisaient 14 tonneaux tandis que les navires francisés étaient de 4 à 6 tonneaux en moyenne. Au début des années 1870, les premiers pouvaient pêcher jusqu'à 500 grammes de corail par jour tandis que les petites balancelles armées à Bône et La Calle ne récoltaient pas plus de 40 kilogrammes pendant la saison d'été qui se déroulait de mars à octobre<sup>28</sup>. Ils souffraient également du déficit de main-d'œuvre, peinant à recruter sur place des matelots. S'engager sur une coraline ne nécessitait pas une connaissance aboutie de la navigation, la seule force de travail suffisant à faire un bon manœuvre. Mais la pêche était extrêmement pénible pour un salaire très faible. Tous les rapports et enquêtes soulignent la dureté du métier, insistant notamment sur le temps passé en mer (de cinq jours à plusieurs semaines), le maigre rationnement au biscuit et la rémunération journalière modique de 50 centimes équivalente à celle d'un journalier agricole algérien. Les précieux témoignages recueillis par le zoologiste Henri-Lacaze Duthiers à La Calle décrivent en détail la monotonie à bord des embarcations, la tyrannie des patrons, les corps usés par le soleil, le sel et l'eau, des conditions de travail si « pénibles qu'il faut être bien malheureux pour pouvoir s'y soumettre<sup>29</sup> ». C'était là, selon les acteurs de l'époque, que résidait la réticence des Français à embrasser une carrière de corailleur. Quant aux Algériens, ce n'était pas parce qu'ils étaient « trop mous, trop indolents », comme l'affirmait un rapporteur de la commission de 1862<sup>30</sup>, qu'ils ne s'engageaient pas dans cette voie, mais plutôt parce que la conquête avait participé à la désagrégation de la marine autochtone et repoussé loin des côtes et des villes portuaires les populations soumises<sup>31</sup>. Il relevait ainsi que « sur les 2 000 hommes qui montent les corailleurs fréquentant les eaux de Bône, il n'y a pas 3 Français, et aucun indigène<sup>32</sup> ». En 1872, n'étaient inscrits sur les matricules du port de La Calle que 25 Italiens naturalisés sur 641 marins-pêcheurs.

La prise en charge des nombreux corailleurs malades ou blessés en mer représentait un enjeu sanitaire et financier important pour les autorités françaises et italiennes. Beaucoup d'armateurs, à qui incombaient les frais de maladie, les retenaient directement de la solde des matelots qui rechignaient de fait à se rendre dans les hôpitaux civils et militaires de Bône et de La Calle<sup>33</sup>. Au début des années 1830, les autorités consulaires de Toscane et de Naples avaient ouvert

---

28 Cavelier De Cucerville, *La pêche du corail sur les côtes de l'Algérie*, Paris, Berger-Levrault, 1875, p. 54.

29 Henri Lacaze-Duthiers, *op. cit.*, p. 235.

30 *Enquête sur le commerce et la navigation... op. cit.*, p. 114.

31 Xavier De Planhol, *L'Islam et la mer. La mosquée et le matelot, VII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2000, p. 287.

32 *Enquête sur le commerce et la navigation... op. cit.*, p. 213.

33 Henri Lacaze-Duthiers, *op. cit.*, p. 313.

un « hôpital des corailleurs » à La Calle avec un personnel médical napolitain. L'établissement, « mal tenu, insalubre, où les malades [étaient] entassés à terre », avait été contraint à la fermeture après l'épidémie de choléra en 1837<sup>34</sup>. Le projet de fonder à La Calle un hôpital financé par une caisse indépendante des corailleurs, porté par Jean-Jacques Baude puis Henri Lacaze-Duthiers, n'aboutit pas. Les patrons cotisaient volontiers en revanche pour l'exercice du culte, négociant par l'intermédiaire des autorités consulaires italiennes la nomination de prêtres napolitains dans les églises locales comme à La Calle en 1838<sup>35</sup>. Particulièrement pieux, les corailleurs revenaient à terre les jours saints<sup>36</sup>, décoraient leur balancelle de figures colorées du Christ et de la Vierge<sup>37</sup>, alternaient psalmodies collectives honorant les saints patrons et l'invective « *Carrigo-lo* » (« Chargez-le ») en tournant à la force de leur bras le cabestan pour manœuvrer la croix de saint-André<sup>38</sup>.



Fig.4 : Carte postale « Le corail, aux filets croisés (Italie) », édité par Louit Frères & Cie.

À terre, la situation des corailleurs n'était guère plus satisfaisante. Les simples pêcheurs se situaient tout au bas de l'échelle sociale de la société coloniale algérienne. Ils jouissaient d'ailleurs d'une mauvaise réputation en Algérie au XIX<sup>e</sup> siècle, de par leur origine étrangère mais aussi de par leur statut social. « Il faut avoir tué ou volé pour être corailleur » disait le proverbe rapporté par

34 Archivio di Stato di Napoli (ASN), 3<sup>o</sup> Rip. Napoli, lettre de M. Le Sous-Intendant civil de Bône, 27 septembre 1837. Nous remercions Liuba Scuderi pour le partage de ses notes sur la documentation de l'Archivio di Stato di Napoli.

35 ASN, 3<sup>o</sup> Rip. Napoli, lettre du vice-consul du Royaume des Deux-Siciles, 18 mai 1838.

36 ANOM, GGA, 1E/103, Reconnaissance du poste de La Calle et des anciennes possessions françaises sur la côte de Barbarie, par le capitaine du Saint-Hyppolyte, 19 mai 1831.

37 Sur ce thème, et pour des illustrations, voir les deux articles de Louis Lacoste : *Du sentiment artistique chez nos pêcheurs*, Bulletin de la Station d'aquiculture et de pêche de Castiglione, 1927/2, p. 147-158 ; *Folklore maritime algérien*, Bulletin de la Station d'aquiculture et de pêche de Castiglione, 1930/1, p. 135-145.

38 Henri Lacaze-Duthiers, *op. cit.*, p. 239.

Henri Lacaze-Duthiers<sup>39</sup>. Les corailleurs étaient décrits comme des « vagabonds, des gens sans aveu<sup>40</sup> », et les autorités françaises voyaient d'un mauvais œil « cette multitude en haillon, monstrueuse agglomération de misérables qu'une parole fait trembler, qui [...] fourmillent sur nos côtes<sup>41</sup> ». À Bône, les corailleurs résidaient en partie dans les immeubles délabrés situés dans les ruelles étroites et escarpées de la vieille ville, dans le quartier de la Marine, ou dans des baraquements de fortune sur les bords insalubres du fleuve de la Seybouse<sup>42</sup>. Beaucoup avaient construit des cahutes en bois à l'écart de la ville, le long des plages de la côte nord, comme la plage Fabre et la plage Chapuis où ils réparaient leurs engins de pêche, débarquaient et triaient les branches de corail<sup>43</sup>. Les corailleurs des navires italiens n'avaient eux, qu'un pied sur terre, passant les nuits sur les navires. À La Calle, ils n'avaient pas le droit, en théorie, de quitter leur embarcation, pas plus que de s'entretenir avec les « indigènes » ou de vendre du corail sur les quais<sup>44</sup>.

## LA CALLE, CAPITALE DES CORAILLEURS

Bône et La Calle n'occupaient pas la même place dans l'économie du corail. Bône concentrait les capitaux, La Calle la main-d'œuvre. La Calle, qui fut longtemps le centre de la pêche du corail, perdit de son influence au profit de Bône à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>45</sup>. Les prédispositions géographiques de la rade de Bône, sa position stratégique, la diversité des ressources naturelles de sa campagne environnante, font que cette ville s'est vite imposée, dans le cadre de la conquête, comme « le centre des pêcheries et des opérations commerciales<sup>46</sup> ». La Calle était au contraire un petit port de 320 mètres de long sur 120 mètres de large, « ni une

---

39 *Ibid.*, p. 234.

40 ANOM, GGA, 1E/128, mémoire sur la pêche du corail, signé Bonfils, capitaine du Baberach, chargé de la surveillance de la pêche du corail, 24 juin 1839.

41 *Idem.*

42 Hugo Vermeren, *Les Italiens à Bône... op. cit.*, p. 246.

43 Gaston Loth, *Le peuplement italien en Algérie et en Tunisie*, Paris, Armand Colin, 1905, p. 254.

44 ANOM, GGA, 1E/103, Notice sur La Calle et la pêche du corail, par le colonel Prétot, 8 janvier 1834.

45 Au XV<sup>e</sup> siècle, *La Calle, alors Marsacares (Marsal Kharaz en arabe)*, accueille un comptoir génois ou travaillent essentiellement des pêcheurs de corail originaires de Ligurie. Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, l'établissement principal du Bastion de France y est transféré. Voir Philippe Gourdin, *Émigrer au XV<sup>e</sup> siècle... op. cit.* ; Marcel Emerit, L'ancienne capitale du corail, *Revue de la Méditerranée*, 1951, n° 41, p.61-77.

46 ANOM, GGA, 1E/103, Reconnaissance du poste de La Calle et des anciennes possessions françaises sur la côte de Barbarie, par le capitaine du Saint-Hyppolyte, 19 mai 1831. Occupée par l'armée française dès 1832, Bône est l'enclave qui sert de brèche au développement de la colonisation dans la région et de base aux deux expéditions de Constantine en 1836 et 1837. Sur l'essor économique de Bône au XIX<sup>e</sup> siècle, voir

ville, ni même un village<sup>47</sup> ». Le centre accueillait alors une centaine de maisons en grande partie délabrées, quelques commerces et ne possédait pas d'eau potable. Au début des années 1870, plus du tiers des Européens de La Calle étaient des Italiens (1 700 sur 3 700), presque exclusivement originaires de la province de Naples<sup>48</sup>. C'est dans ce port, dans lequel étaient inscrites la majorité des grandes embarcations italiennes, que s'effectuait le gros de la vente du corail pêché et expédié vers l'Italie<sup>49</sup>. Mais c'est à Bône que les patrons-corailliers italiens trouvaient les hommes d'affaires capables de prendre en charge l'armement des navires, et par conséquent leur domiciliation algérienne<sup>50</sup>.



Fig. 5 : Carte postale « La Calle (Algérie) - la presqu'île vu du quai », J. Geiser, début XX<sup>e</sup>.

Contrairement à Bône, la petite ville de La Calle était étroitement dépendante du secteur corallien, sa population augmentant annuellement aux aléas des saisons de pêches. En 1866, un voyageur métropolitain décrivait l'animation que suscitait chaque année l'arrivée des corailliers italiens à La Calle :

Les corailliers renouent connaissance avec les gens du pays, débarquent avec grande joie et grand bruit leurs cargaisons. Le soir, il y a une forêt de mats et d'antennes, et je compte 90 barques montées chacune par dix

---

notamment David Prochaska, *Making Algeria french. Colonialism in Bône, 1870-1920*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

47 ANOM, GGA, 1E/103, Notice sur La Calle et la pêche du corail, par le colonel Prétot, 8 janvier 1834.

48 *Bollettino Consolare*, 1870, « Sulla colonia italiana del circondario di La Calle, décembre 1870 ».

49 Cavalier De Cucerville, *op. cit.*, p. 54.

50 Sur les stratégies de contournement et les trafics d'identités des corailliers à Bône, se reporter à notre article *Des "hermaphrodites de la nationalité" ... op. cit.*

hommes : ce qui fait que la petite crique de La Calle, presque solitaire la veille, devient tout à coup très bruyante<sup>51</sup>.

La petite ville conserva ce statut de port de halte jusqu'à la fin des années 1870. Lorsqu'intervint la crise du secteur corallien, dû à l'épuisement des fonds algériens, la découverte des riches bancs de coraux fossiles siciliens au large de Sciacca, ainsi qu'à l'exportation croissante du corail japonais, la ville se dépeupla brutalement, passant de 1 896 habitants en 1876 à 452 en 1906. Selon Henri Garrot, les 245 barques corallines qui occupaient 2 600 marins à La Calle en 1838 tombèrent à 17 en 1890<sup>52</sup>. Le décret du 19 décembre 1876, qui imposait aux armateurs, aux patrons, ainsi qu'aux trois quarts de l'équipage des navires francisés d'être de nationalité française, participa à ce contexte défavorable, même si son application fut prorogée à plusieurs reprises. La pêche du corail était ainsi la première activité du secteur halieutique algérien à être soumise à des restrictions liées à l'appartenance nationale.

L'activité halieutique de La Calle survécut un temps à cette nouvelle situation. Une partie des corailleurs s'impliqua dans la pêche et la salaison des sardines et des anchois qui attiraient chaque année plusieurs centaines de bateaux sur le littoral constantinois en provenance de Toscane et de Sicile<sup>53</sup>. En 1875, le département de Constantine comptait près de 350 barques italiennes avec 2 000 hommes d'équipage. Les poissons étaient salés sur place, revendus en Italie, en Espagne, en Grèce, au Levant, en France et en Allemagne. La Calle accueillit un nouveau quartier de pêcheurs comptant une vingtaine de baraques de bois et de pierres où étaient employés près de 1 000 italiens, presque tous saisonniers<sup>54</sup>. L'essentiel de la population maritime de La Calle émigra vers d'autres ports de la Colonie, et notamment à Bône, seul port où « la pêche du corail était encore en exercice » au début des années 1890<sup>55</sup>. La diversité et le dynamisme de l'économie bônoise à l'époque incita de nombreuses familles italiennes et naturalisées à rejoindre la ville, après une ou plusieurs étapes. Parallèlement, les enfants issus de la première génération de corailleurs sédentarisés, originaires d'Ischia, de Torre del Greco et de Naples, dont une partie était arrivée en bas âge ou était née dans la colonie, quittèrent La Calle pour tenter leur chance à Bône.

---

51 Charles Carteron, *Voulez-vous connaître l'Algérie, tous les usages des Arabes, leur vie intime et extérieure ainsi que celle des Européens de la colonie ?*, Mâcon, Imp. de Romand, 1866, p. 115.

52 Henri Garrot, *Notice sur la pêche du corail sur les côtes algériennes*, Alger, Joseph Angelini, 1900, p. 7.

53 *Bollettino Consolare*, « Sulla colonia italiana del circondario di La Calle, décembre 1870 ».

54 *Bollettino Consolare*, Rapport du consul général italien d'Alger, septembre 1875.

55 Amédée Berthoule, Bouchon-Brandely, *Les pêches maritimes en Algérie et en Tunisie*, Paris, Librairie militaire de L. Baudoin, 1891, p. 49.

## RECONVERSIONS PROFESSIONNELLES

Parmi les Italiens naturalisés qui résidaient à Bône au début du xx<sup>e</sup> siècle, plus de 10 % avaient préalablement habité La Calle<sup>56</sup>. Ce fut le cas, par exemple, de la famille de Lubrano Farese, patron-corailleur né à Ischia en 1842<sup>57</sup>. Fils d'une famille de corailleurs napolitains, son père s'était installé avec femmes et enfants comme armateur à La Calle en 1860. Lubrano s'était marié dans cette ville en 1872 avec la fille d'un cultivateur originaire de Torre del Greco, puis il s'était installé directement à Bône où il s'était fait naturaliser en 1876. Dans un premier temps, il habita le quartier de la Marine puis, à la fin des années 1890, sur les bords de la Seybouse où il exerçait encore, en 1905, la profession de « marinier<sup>58</sup> ». La trajectoire résidentielle de Lubrano Farese laisse supposer que le déplacement des corailleurs vers Bône n'avait pas nécessairement permis une amélioration de leurs conditions de vie. Autrefois armateur, propriétaire de sa coraline, l'homme avait fini simple marinier habitant avec sa famille dans la zone la plus insalubre de Bône. Aucun de leurs quatre enfants retrouvés dans l'état civil de Bône, tous nés entre 1877 et 1888 après l'obtention de la naturalisation par le père, n'atteint d'ailleurs l'âge des deux ans<sup>59</sup>. Signalé « en mer », Lubrano n'était jamais présent pour constater la naissance ou le décès de ses enfants. Comme beaucoup de pêcheurs, il continuait d'effectuer d'incessants va-et-vient entre les côtes algériennes et tunisiennes où le corail continuait d'être pêché dans les eaux de Tabarka et de Bizerte.

L'émigration coïncidait le plus souvent avec une reconversion professionnelle. Le parcours de Gennarol Canzano est à ce titre exemplaire. Fils d'un patron corailleur italien, il était né à Torre del Greco en 1849. Ses parents s'installèrent à La Calle en 1862 où ils demeurèrent jusqu'au début des années 1880. La mère était fileuse pendant que le père et les quatre frères s'adonnaient à la pêche du corail. En 1878, Gennarol Canzano épousa la fille d'un riche armateur *torresi* passé par Livourne. On retrouve parmi les quatre témoins du mariage, présentés comme les « amis des futurs conjoints », des personnages importants de la société maritime locale : deux négociants italiens, un brigadier des douanes et le courtier

---

56 Ce pourcentage est tiré de la reconstitution de 200 parcours migratoires plurigénérationnels d'Italiens naturalisés par la mairie de Bône entre 1867 et 1920, réalisée d'actes d'état civil, de dossiers de naturalisation et de listes électorales. Voir Hugo Vermeren, *Les Italiens à Bône... op. cit.*

57 Archives nationales (AN), dossier de naturalisation BB//877x76.

58 Informations tirées des actes d'état civil numérisés par les ANOM et des Archives de l'Assemblée populaire et communale d'Annaba, Listes électorales, 1905.

59 Comme en métropole, le taux de mortalité infantile est encore très élevé en Algérie à la fin du xix<sup>e</sup> siècle. En 1894, il est de 180 ‰ en Algérie et 170 ‰ en métropole. Claudine Robert-Guiard, *Des Européennes en situation coloniale. Algérie (1830-1939)*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2009, p. 143.



maritime du port de La Calle. Gennarol Canzano quitta ensuite La Calle pour Bône où il trouva à être embauché comme portefaix. Ses parents, ainsi que l'ensemble de la famille de la femme, choisissaient, eux, de rentrer définitivement à Torre del Greco. Gennarol et son épouse s'installèrent dans un premier temps dans le quartier pauvre de la Marine, avant de s'installer dans le faubourg ouvrier de la Colonne Randon où les conditions de vie étaient meilleures. En 1898, le couple se fit naturaliser afin, est-il dit, d'« avoir la même nationalité que leurs enfants<sup>60</sup> ». Enfin, après la Première Guerre mondiale, la famille s'installa à Constantine, loin du littoral. L'itinéraire de Gennarol Canzano correspond au parcours-type des immigrants issus de la migration maritime qui fait souche à Bône dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : un passage par La Calle, une certaine endogamie sociale, la dispersion de la famille au moment de la crise du secteur corallien, une reconversion professionnelle par défaut et un itinéraire résidentiel tortueux qui se stabilise progressivement.

La population maritime italienne installée à Bône depuis le début de la période coloniale connut un destin différent. La communauté des corailleurs était pleinement insérée dans la vie économique et la société locales, et avait constitué le principal relai des vagues migratoires successives. Dans le sillage des armateurs-pionniers livournais et *torresi*, l'immigration italienne s'était progressivement diversifiée, imprégnant la culture urbaine et l'identité des différents quartiers. La ville était devenue un port industriel de premier plan, le débouché naturel des riches mines du Constantinois. Le secteur secondaire constitua l'issue privilégiée des corailleurs désœuvrés qui s'employèrent dans l'industrie, la manutention et le transport contribuant à la prolétarianisation de la population bônoise alimentée par de nouvelles vagues migratoires italiennes composées d'ouvriers et de petits artisans. Bateliers, portefaix occupés au transport, au chargement et au déchargement des navires, nettoyeurs, poseurs ou encore chauffeurs au sein de la compagnie ferroviaire du Bône-Guelma, les anciens corailleurs et leurs enfants avaient trouvé à Bône une issue au déclin de la pêche du corail en Algérie.

### « COMMUNAUTÉS CLOSES » ?

Dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, les administrateurs maritimes et une petite manne de scientifiques proches de la Faculté d'Alger commencèrent à s'intéresser à l'état de la pêche algérienne et aux conditions de vie de la population maritime. Il faudra néanmoins attendre le début de la Première Guerre mondiale pour voir s'institutionnaliser une science halieutique locale, avec la fondation de la Station d'aquiculture et de pêche de Castiglione en 1921. Dans le contexte de crise économique et politique qui touchait l'Algérie dès la fin des années 1880,

---

60 AN, dossier de naturalisation BB//2786x98.

les étrangers et les Français d'origine étrangère, au premier du rang desquels les pêcheurs d'origine italienne, étaient au centre des discours qui dénonçaient alors un « péril étranger » ou « péril naturalisé<sup>61</sup> ». En 1899, les députés radicaux « antijuifs » d'Algérie avaient déposé un projet de loi visant à abroger l'article 3 du sénatus-consulte de 1865 qui permettait aux étrangers de solliciter la naturalisation française. Ils exigeaient que « les décrets de naturalisation accordés aux étrangers qui exercent la profession de pêcheurs sur les côtes de l'Algérie soient déclarés nuls ou de nul effet<sup>62</sup> ». Les pêcheurs naturalisés, qui composaient la grande majorité de la population maritime locale, étaient décrits comme peu attachés à leur terre d'accueil. On dénonçait « le caractère nomade de leur profession [qui les avaient] fait avant tout citoyens des flots méditerranéens<sup>63</sup> ». En 1898, la population maritime de l'Algérie s'élevait à 6 410 inscrits dont 4 934 Italiens naturalisés. L'Inspection maritime estimait qu'environ 1 000 d'entre eux continuaient de résider en Italie<sup>64</sup>. Néanmoins, la grande majorité des pêcheurs naturalisés habitaient bel et bien en Algérie. Dans les villes du littoral comme Bône où les pêcheurs étaient surreprésentés parmi les naturalisés, les Français nés à l'étranger représentaient plus du tiers de la population européenne<sup>65</sup>.

Les corailleurs locaux étaient également présentés comme une « communauté close » au fonctionnement « tribale », « sans discipline sociale », ne se mêlant guère aux autres composantes de l'industrie halieutique, pas plus qu'au reste de la population citadine, et continuant d'user de procédés de pêches « primitifs<sup>66</sup> ». Il est vrai que, malgré l'introduction du scaphandre et les tentatives de développer des sous-marins corailleurs au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>67</sup>, l'essentiel de la pêche du

---

61 Sur la xénophobie dans la société coloniale algérienne et la place des pêcheurs naturalisés dans la vie politique locale, voir notamment Didier Guignard, *Labus de pouvoir dans l'Algérie coloniale (1880-1914). Visibilité et singularité*, Nanterre, Presses de l'Université Paris-ouest, 2010, chapitre VI ; Hugo Vermeren, *Les Italiens à Bône... op. cit.*, chapitre 6.

62 Proposition de loi 635. Session de 1899, Chambre des députés, annexe au procès-verbal de la séance du 20 janvier 1899, « Proposition de loi rapportant les décrets de naturalisation accordés aux pêcheurs étrangers du littoral algérien ».

63 Albert Billiard, *Le péril étranger en Algérie*, Bulletin de la réunion d'études algériennes, 1905, n° 8-9, p. 261-295.

64 Victor Demontès, *Le problème étranger en Algérie et les effets des lois de naturalisation*, Bulletin de la Société de géographie d'Alger et d'Afrique du Nord, 1901, n° 6, p. 14.

65 Sur une population européenne atteignant 28 811 individus, l'administration algérienne recensait 3 338 « Français par décret » et 5 861 Français devenus Français à leur majorité par la loi de 1889 sur la naturalisation des étrangers. ANOM, Recensements généraux du Gouvernement général de l'Algérie, 1906. Pour plus de détail sur la naturalisation des pêcheurs italiens en Algérie, se reporter à Hugo Vermeren, *Les Italiens à Bône... op. cit.*, p. 134 et suivantes.

66 Jean-Paul Bounhiol, *La pêche en Algérie*, Orléans, Auguste Goult et Cie, 1907, p. 7.

67 Société nationale de protection de la nature, *De la pêche du corail*, Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation, 1870, p. 10-19.

corail continuait de se faire à la croix de saint-André à la fin du siècle, en Algérie comme dans l'ensemble du bassin méditerranéen occidental. Mais la législation n'avait nullement encouragé le développement de nouvelles méthodes de pêche, pas plus qu'elle n'avait fait de la préservation des fonds marins une priorité, du moins, jusqu'en 1876<sup>68</sup>. Le défaut d'instruction des pêcheurs naturalisés constituait, selon l'administration maritime, la principale barrière à l'évolution des techniques de pêche et à la capacité de la population maritime d'Algérie à se mutualiser<sup>69</sup>. En 1914, l'administrateur de l'Inscription maritime de Bône Jean Stéphan relevait que 5/10 des inscrits étaient illettrés ; les 3/10 savaient « plus ou moins » lire et écrire, tandis que seuls 2/10 le savaient parfaitement<sup>70</sup>. En ce sens, une circulaire du Gouverneur Général diffusée le 25 octobre 1912 fixa un niveau d'instruction minimum à exiger des candidats à l'inscription provisoire sur les matricules algériens<sup>71</sup>. Le texte, qui avançait l'âge de douze à seize ans, eut des conséquences néfastes. Le but était d'inciter les familles de marins-pêcheurs à envoyer leurs enfants à l'école mais l'effet fut contraire. Plutôt que d'embarquer sur les navires aux côtés de leurs pères, les enfants se tournaient vers des métiers à terre, entraînant une diminution considérable de mousses, main-d'œuvre indispensable destinée à remplacer les futurs retraités<sup>72</sup>. En 1921, l'ancien inspecteur technique des pêches maritimes en Algérie Jean-Paul Bounhiol regrettait que « les jeunes gens qui ont terminé leur service militaire, quittent de plus en plus les professions maritimes pour des situations à terre, en particulier les compagnies du chemin de fer<sup>73</sup> ».

---

68 Outre l'arrêté du 15 décembre 1876, on peut mentionner les décrets du 22 novembre 1883 et du 15 mars 1899 qui confirment les dispositions de 1876, déterminent des zones de pêche, et introduisent une exploitation rotative de celles-ci. Voir A. Imbert, *Notice sur les services maritimes de l'Algérie*, Alger, Giralt, 1900, p. 44.

69 Pour les Prudhomies, le Syndic des gens de mer d'Alger explique que leur échec est dû au fait qu'il n'existait pas suffisamment de pêcheurs sachant lire et écrire, et donc capables de faire des Prud'hommes juges. Victor Garau, *Traité de pêche maritime pratique illustré et des industries secondaires en Algérie*, Alger, Imp. P. Crescenzo, 1909, p. 122.

70 Jean Stéphan, *op. cit.*, p. 3.

71 *Bulletin officiel du Gouvernement général de l'Algérie*, 1912, circulaire du 25 octobre 1912.

72 Sur la crise de la main d'œuvre dans le secteur halieutique algérien dans la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle, se reporter à Hugo Vermeren, *Remédier à la crise de la main-d'œuvre dans le secteur halieutique algérien au lendemain de la Première guerre mondiale : le "pari kabyle"*, dans Gilbert Buti, Daniel Faget, Olivier Raveux, Solène Rivoal, dir., *Moissonner la mer. Économies, sociétés et pratiques halieutiques méditerranéennes (XV-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris - Aix-en-Provence, Éditions Karthala- Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, 2018, 396 pages..

73 Abel Gruvel, *Les pêches maritimes en Algérie*, Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1926, p. 23.

Les corailleurs étaient en réalité, comme l'ensemble des gens de mer, pleinement insérés dans la société locale. La pêche du corail, qui avait profondément marqué l'histoire de Bône et encore plus de La Calle avant 1830, avait constitué un secteur d'activité leur garantissant des ressources et des réseaux, tant professionnels que familiaux. Depuis le début de la période coloniale, ils avaient représenté un atout pour la conquête militaire et contribué au développement économique et démographique du littoral algérien. C'est sous leur impulsion que les nouvelles vagues migratoires des années 1870-1880 s'étaient formées, contribuant à satisfaire la politique de peuplement européen élaborée depuis le Second Empire. L'étude des dossiers de naturalisation et des actes de mariage permet d'ailleurs de constater que les pratiques d'endogamie n'étaient pas plus élevées chez les corailleurs naturalisés que chez les autres catégories socioprofessionnelles<sup>74</sup>. Les armateurs-pionniers qui s'étaient sédentarisés au début de la période coloniale et qui s'étaient émancipés progressivement des capitaux livournais et napolitains, seule mutation notable du secteur corallien local, étaient pour la plupart devenus des figures importantes des deux villes. Parmi les nombreux exemples à notre disposition, on citera le cas de Gaspardo Pancrazi. D'origine toscane, installé à Bône dans les années 1840, il avait fait fortune dans l'armement des navires, le commerce du corail et le négoce de peaux. Il avait rapidement acquis d'importantes concessions foncières. Son entreprise de sylviculture, reprise par ses enfants, tous nés à Bône, devint après la Première Guerre mondiale l'un des principaux pourvoyeurs de main-d'œuvre italienne dans la région.



Fig. 6 : Portrait de Gaspardo Pancrazi (source : Livre d'or du département de Constantine, supplément de l'Afrique du Nord illustrée, 1924).

74 Hugo Vermeren, *Les Italiens à Bône... op. cit.*, 2007, p. 221 et suivantes.

## CONCLUSION

À la fin du <sup>xx</sup>e siècle, la pêche du corail était devenue une activité secondaire dans les ports de Bône et de La Calle, « triste fin d'une activité qui avait provoqué tant de luttes <sup>75</sup> ». En 1910, le secteur n'armait qu'une dizaine de gros bateaux de dix-huit tonnes tandis que la pêche aux poissons bleus occupait près de 1 400 navires et 8 000 marins. La quasi-disparition des bancs de coraux rouges avait été attribuée à l'indiscipline des patrons de barques, mais la surexploitation était d'abord le résultat d'une politique halieutique française qui avait d'abord vu dans la pêche du corail un moyen de renflouer les caisses du Trésor et d'alimenter le peuplement européen de sa colonie. Face au déclin de l'industrie du corail en Algérie, les pêcheurs sédentarisés et naturalisés trouvèrent dans leur ancrage solide et ancien des issues en diversifiant leurs activités et en procédant, pour certains, à une reconversion professionnelle. La hiérarchie sur le bateau, du patron au simple matelot, se retrouva à terre. Les premiers contribuèrent au développement d'une bourgeoisie coloniale qui affirma un peu plus son emprise sur la société coloniale algérienne dans l'entre-deux-guerres, tandis que les seconds grossirent les rangs du prolétariat cosmopolite qui peuplait les villes portuaires.

---

75 Andrée, Borrel, *Les pêches sur la côte septentrionale de la Tunisie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1956, p. 34.